

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAVILLY

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Pavilly, et de son budget annexe « Résidence Autonomie. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Toutefois, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 aménage ces échéances de la manière suivante :

- le délai d'adoption du budget primitif 2020 est repoussé au 31 juillet au plus tard,
- l'arrêt du compte administratif habituellement fixé au 30 juin est reporté au 31 juillet 2020.
- les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire, sont suspendus : exceptionnellement, ils pourront avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le budget 2020 a été voté le 21 Juillet 2020 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 Juillet 2020. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives, et des locataires de la résidence autonomie.

#### **I. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

##### **A) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et

principalement :

- \* la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire)
- \* la participation à l'instruction des demandes d'aides sociale légale (aide médicale, aide aux personnes âgées, etc...),
- \* l'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc....)
- \* l'organisation et la gestion du repas des aînés

En 2020, les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de **175 695.00 €**

### B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
11 – Charges à caractère général	61 325.00 €	<b>55 850.00 €</b>
12 – Charges de personnel	82 430.00 €	<b>80 990.00 €</b>
65 – Autres charges de gestion	38 500.00 €	<b>32 000.00 €</b>
66 – Charges financières	0.00 €	<b>0.00 €</b>
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	<b>0.00 €</b>
022 – Dépenses imprévues	2 753.33 €	<b>405.00 €</b>
<b>A = Total dépenses réelles</b>	<u>185 008.33 €</u>	<u><b>169 245.00 €</b></u>
0.23 – Virement en investissement	11 860.76 €	<b>4 000.00 €</b>
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	2 250.00 €	<b>2 450.00 €</b>
<b>B = Total dépenses d'ordre</b>	<u>14 110.76 €</u>	<u><b>6 450.00 €</b></u>
<b>C = Total des dépenses de l'exercice</b>	<u>199 119.09 €</u>	<u><b>175 695.00 €</b></u>

- Les dépenses de personnel représentent **47.85 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges courantes de fonctionnement quant à elles représentent **33.00%**, du total de ces dépenses réelles, dont 9.84% sont constituées par les chocolats de Noël, 51.02% par les bons d'achat qui seront offerts aux seniors pavillais de 65 ans et plus, au lieu et place du traditionnel repas des aînés.

- A noter que le CCAS ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement du CCAS.

- Les autres charges de gestion courante représentent **18.90%** du total des dépenses réelles de fonctionnement, et correspondent principalement aux secours d'urgence délivrés par le CCAS. Ces secours constituent 78.12% de ces charges de gestion courante.

### C) Les recettes de fonctionnement

Pour notre CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Pavilly et aux loyers perçus par le CCAS auprès des locataires des logements de l'allée des sœurs franciscaines.

Les principales recettes de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>	<b>RAPPEL BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
013 – Atténuation de charges	300.00 €	<b>200.45 €</b>
70 – Prestations de services	50 655.00 €	<b>48 500.00 €</b>
74 – Participations	66 000.00 €	<b>68 583.32 €</b>
75 – Autres produits	37 200.00 €	<b>41 650.00 €</b>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>A = Total recettes réelles</b>	<u>154 155.00 €</u>	<b><u>158 933.77 €</u></b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>B = Total recettes d'ordre</b>	<u>0.00 €</u>	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>C = Total des recettes de l'exercice (A+B)</b>	<u>154 155.00 €</u>	<b><u>158 933.77 €</u></b>
Reprise excédent N-1	44 964.09 €	<b>16 761.23 €</b>
<b>D = Total des recettes de l'exercice</b>	<u>199 119.09 €</u>	<b><u>175 695.00 €</u></b>

-Les recettes des prestations de services représentent **30.51%** des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées par le remboursement au CCAS, des frais de personnel de la « Résidence autonomie » qu'il avance au budget annexe de la résidence « Georges de Beurepaire ».

- Les dotations et participation représentent **43.15%** des recettes réelles de fonctionnement, et parmi ces dotations, **98.13%** sont constituées par la seule subvention versée par la commune au CCAS.

- Les autres produits représentent **26.20 %** des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées à hauteur de 93.63%, des loyers encaissés par le CCAS auprès des locataires des logements de l'allée des sœurs franciscaines.

## II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### A) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

En 2020, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de **25 448.00 euros**,

### B) Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières) – <b>Dépenses nouvelles d'équipement</b>	13 110.76 €	<b>4 481.41 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	<b>2 490.00 €</b>
27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>A = Total dépenses réelles</b>	<u>15 110.76 €</u>	<u><b>6 971.41 €</b></u>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	0.00 €	<b>0.00 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>B = Total dépenses d'ordre</b>	<u>0.00 €</u>	<u><b>0.00 €</b></u>
<b>C = Total des dépenses de l'exercice (A + B)</b>	<u>15 110.76 €</u>	<u><b>6 971.41 €</b></u>
<b>D = Restes à réaliser</b>	794.27 €	<b>0.00 €</b>
<b>E = Solde d'exécution négatif reporté</b>	1 959.06 €	<b>18 476.59 €</b>
<b>Total des dépenses cumulées (C+D+E)</b>	<u>17 864.09 €</u>	<u><b>25 448.00 €</b></u>

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2020 sont les suivants :

- \* provision pour acquisition de matériels de bureau, mobilier et informatique : 2 981.41 €
- \* provision pour achat de logiciel : 500.00 €
- \* provision pour travaux divers dans les logements : 1 000.00 €
- \* prévision de crédits pour remboursement de cautions aux locataires partant des logements de l'allée des sœurs franciscaines : 2 490.00 €

### C) Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 753.33 €	<b>18 476.59 €</b>
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	<b>521.41 €</b>
<b>A = Total recettes réelles</b>	<b>3 753.33 €</b>	<b>18 998.00 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	11 860.76 €	<b>4 000.00 €</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	2 250.00 €	<b>2 450.00 €</b>
<b>B = Total recettes d'ordre</b>	<b>14 110.76 €</b>	<b>6 450.00 €</b>
<b>C = Total des recettes de l'exercice (A+B)</b>	<b>17 864.09 €</b>	<b>25 448.00 €</b>
<b>D = Restes à réaliser</b>	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>Total des recettes cumulées (C+D+E)</b>	<b>17 864.09 €</b>	<b>25 448.00 €</b>

Les principales recettes d'investissement prévues en 2020 sont les suivantes :

\* l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 nécessaire à la résorption du besoin de financement de la section d'investissement constaté lors du résultat de l'investissement 2019

\* les recettes de l'article 165, constituées par l'encaissement des cautions des locataires entrant dans les logements de l'allée des sœurs franciscaines, à hauteur de 521.41 €.

\* le virement de la section d'investissement pour un montant de 4 000.00 €, qui constitue l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et affecté au financement d'une partie des dépenses d'investissement.

### III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET DU CCAS – RÉCAPITULATION

#### A) Récapitulation des recettes et dépenses de fonctionnement 2020 :

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'élèvent à **175 695.00 €**, réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2019 reporté	0.00 €	16 761.23 €
Crédits nouveaux 2020	175 695.00 €	158 933.77 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 695.00 €</b>	<b>175 695.00 €</b>

B) **Récapitulation des recettes et dépenses d'investissement 2020** :

Les recettes et dépenses d'investissement s'élèvent à **25 448.00 €**, réparties comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat 2019 reporté	18 476.59 €	0.00 €
Crédits 2019 reportés (restes à réaliser)	0.00 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2020	6 971.41 €	25 448.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>25 448.00 €</b>	<b>25 448.00 €</b>

**IV. LES PRINCIPAUX RATIOS**

<b>Indicateurs ou ratios financiers</b>	<b>Rappel valeur BP 2019</b>	<b>Valeurs BP 2020</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	28.65 € / Hab	26.07 € / Hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	23.87 € / Hab	24.48 € / Hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44.55 %	47.85 %
Dépenses d'équipement brut / population	2.03 € / Hab	0.69 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

*\*Nombre d'habitants retenu pour les ratios 2019 et 2020 : 6 492 Hab*

**V. ETAT DE LA DETTE DU CCAS**

Sans objet, l'encours de la dette du CCAS étant inexistant.

**VI. LES EFFECTIFS DU CCAS**

A) *Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale*

<b>Grades Ou emplois</b>	<b>Emplois budgétaires permanents à temps complet (TC)</b>	<b>Emplois budgétaires permanents à temps non complet (TNC)</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2020</b>	<b>TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS 2020</b>
Emplois de la filière administrative	2	0	<b>2</b>	<b>1</b>
Emplois de la filière technique	1	0	<b>1</b>	<b>1</b>
Emplois de la filière sociale	1	0	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 TC</b>	<b>0</b>	<b>4 TC</b>	<b>2 ETP</b>

*B) Les agents non titulaires de la fonction publique territoriale*

<b>Emplois occupés par des agents non titulaires</b>	<b>Motif</b>	<b>Agents occupant un emploi permanent</b>	<b>Agents occupant un emploi non permanent</b>	<b>TOTAL DES AGENTS NON TITULAIRES 2020</b>
Emplois de la filière administrative		0	0	<b>0</b>
Emplois de la filière technique		0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait à Pavilly, le 21 Juillet 2020.

Pour le Président absent, et par délégation  
La Vice-Présidente

Emilie JACOB-DELESCLUSE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAVILLY

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Pavilly, et de son budget annexe « Résidence Autonomie. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Toutefois, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 aménage ces échéances de la manière suivante :

- le délai d'adoption du budget primitif 2020 est repoussé au 31 juillet au plus tard,
- l'arrêt du compte administratif habituellement fixé au 30 juin est reporté au 31 juillet 2020.
- les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire, sont suspendus : exceptionnellement, ils pourront avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le budget 2020 a été voté le 21 Juillet 2020 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### I. LE BUDGET D'EXPLOITATION

##### A) Généralités

Le budget d'exploitation permet à la Résidence autonomie « Georges de Beaufort » d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- \* la gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées « Georges de Beaufort »
- \* les actions de prévention de la perte d'autonomie

En 2020, les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à la somme de **294 149.00 euros**,



## B) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » sont constituées par l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et le paiement des loyers au propriétaire de la résidence autonomie (Logéal Immobilière).

Les principales dépenses du budget d'exploitation de la résidence sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
606 – Achats non stockés de matières et fournitures	53 300.00 €	<b>49 573.41 €</b>
6112 – Prestations à caractère médico-social	17 000.00 €	<b>23 000.00 €</b>
626 – Frais postaux et de télécommunication	580.00 €	<b>1 300.00 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<u>70 880.00 €</u>	<b><u>73 873.41 €</u></b>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	57 455.00 €	<b>54 500.00 €</b>
622 – Rémunérations d'intermédiaires	200.00 €	<b>250.00 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	<u>57 655.00 €</u>	<b><u>54 750.00 €</u></b>
6132 – Locations immobilières	151 300.00 €	<b>154 500.00 €</b>
6135 – Locations mobilières	825.00 €	<b>825.00 €</b>
6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	6 000.00 €	<b>8 000.59 €</b>
616 – Primes assurances	950.00 €	<b>950.00 €</b>
618 - Divers	0.00 €	<b>150.00 €</b>
623 – Information - publications	300.00 €	<b>200.00 €</b>
635 – Autres impôts	0.00 €	<b>100.00 €</b>
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	1 000.00 €	<b>600.00 €</b>
671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure</b>	<u>160 375.00 €</u>	<b><u>165 525.59 €</u></b>
<b>TOTAL GROUPES 1+2+3</b>	<u>288 910.00 €</u>	<b><u>294 149.00 €</u></b>

- Les dépenses du Groupe I afférentes à l'exploitation courante de la résidence autonomie représentent **25.11%**, du total des dépenses d'exploitation. Au sein du Groupe I, 62.94% des dépenses sont constituées

par les consommations en énergie électrique et en eau de la résidence, 21.79% par les frais d'action de prévention de la perte d'autonomie, et 9.34% par les dépenses de téléassistance « Présence Verte ».

- Les dépenses du Groupe II afférentes au personnel représentent **18.61 %** du total des dépenses d'exploitation de la résidence.

- Les dépenses du Groupe III afférentes à la structure représentent **56.27%** du total des dépenses d'exploitation, dont 93.33% sont constituées par le paiement des loyers de la résidence au propriétaire bailleur, Logéal Immobilière.

- A noter que le budget annexe de la résidence autonomie ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement.

### C) Les produits d'exploitation

Pour notre résidence autonomie, les recettes d'exploitation correspondent, principalement, aux loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

Les principaux produits d'exploitation de la Résidence sont retracés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	254 200.00 €	<b>255 600.00 €</b>
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 200.00 €	<b>5 200.79 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 1 – Produits de la tarification</b>	<u>259 400.00 €</u>	<b><u>260 800.79 €</u></b>
74 – Subventions d'exploitation et participations	22 200.00 €	<b>22 000.00 €</b>
<b>TOTAL GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<u>22 200.00 €</u>	<b><u>22 000.00 €</u></b>
<b>TOTAL GROUPE 3 - Produits financiers et non encaissables</b>	<u>0.00 €</u>	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>TOTAL GROUPES 1+2+3</b>	<u>281 600.00 €</u>	<b><u>282 800.79 €</u></b>
<b>Excédent de la section d'exploitation reporté</b>	<u>7 310.00 €</u>	<b><u>11 348.21 €</u></b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<u>288 910.00 €</u>	<b><u>294 149.00 €</u></b>

- Les produits de la tarification du Groupe I représentent **90.38%** du total général des recettes d'exploitation de la résidence autonomie, et parmi ces produits, 98.00% sont constitués par les loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire », le reste des produits du Groupe I soit 2% correspond au montant du remboursement à la Résidence, par les locataires, des frais d'abonnement à la télésurveillance.

-Les subventions d'exploitation et participations du Groupe II représentent **7.78%** du total général des recettes d'exploitation de la résidence autonomie, et correspondent au versement attendu du forfait autonomie par le Département.

-Excédent de fonctionnement de l'année 2019 repris au budget annexe « Résidence autonomie » pour équilibrer la section d'exploitation. Cette somme est constituée d'une part, par l'excédent 2019 généré par l'activité de la Résidence (3 155.80 €) tel qu'il figure au compte administratif du budget annexe, et d'autre part, par un report d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la Résidence (8 192.41 €).

## II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### A) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du budget annexe « Résidence autonomie » à moyen ou long terme.

En 2020, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de **30 354.77 euros**,

### B) Les emplois d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	<b>6 854.77 €</b>
20+21 – Immobilisations incorporelles et corporelles	37 345.00 €	<b>23 500.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<u>39 345.00 €</u>	<b>30 354.77 €</b>

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2020 inscrits aux chapitres 20 et 21 sont les suivants :

- \* agencements, aménagements pour la résidence : 5 000.00 €
- \* acquisitions de biens mobiliers, d'équipements et de matériels : 18 000.00 € (
- \* achat logiciel : 500.00 €

En complément de ces dépenses, les crédits inscrits au chapitre 16 sont destinés à financer le remboursement des cautions aux locataires quittant la résidence.

### C) Les ressources d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	BP 2020
10682 – Affectation réserves investissement	38 345.00 €	<b>0.00 €</b>

16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €	<b>1 500.00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>Total des ressources d'investissement</b>	<u>39 345.00 €</u>	<b><u>1 500.00 €</u></b>
R 001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	0.00 €	<b>28 854.77 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<u>39 345.00 €</u>	<b><u>30 354.77 €</u></b>

Les principales recettes d'investissement prévues en 2020 sont les suivantes :

\* Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 ramené à zéro pour 2020, compte-tenu que le résultat d'investissement 2019 est excédentaire et ne nécessite plus une affectation de recettes provenant du budget principal du CCAS

\* Emprunts et dettes assimilées : encaissement des cautions des locataires entrant à la résidence pour personnes âgées « Georges de Beaurepaire ».

### III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

#### A) ***Récapitulation des produits et charges d'exploitation 2020 :***

Les recettes et dépenses d'exploitation s'élèvent à **294 149.00 €**, réparties comme suit :

	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
Résultat 2019 reporté	0.00 €	11 348.21 €
Crédits nouveaux 2020	294 149.00 €	282 800.79 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>294 149.00 €</u></b>	<b><u>294 149.00 €</u></b>

#### B) ***Récapitulation des ressources et emplois d'investissement 2020 :***

Les emplois et ressources d'investissement s'élèvent à **30 354.77 €**, réparties comme suit :

	<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>
Résultat 2019 reporté	0.00 €	28 854.77 €
Crédits 2019 reportés (restes à réaliser)	0.00 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2020	30 354.77 €	1 500.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b><u>30 354.77 €</u></b>	<b><u>30 354.77 €</u></b>

### IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

<b>Indicateurs ou ratios financiers</b>	<b>Rappel valeurs BP 2019</b>	<b>Valeurs BP 2020</b>
Dépenses d'exploitation du Groupe I / population	10.97 € / Hab	11.38 € / Hab
Dépenses de personnel du Groupe II / population	8.93 € / Hab	8.43 € / Hab
Dépenses afférentes à la résidence du Groupe III / population	24.83 € / Hab	25.50 € / Hab

Produits de la tarification du Groupe I / population	40.16 € / Hab	40.17 € / Hab
Autres produits de l'exploitation du Groupe II / population	3.43 € / Hab	3.39 € / Hab
Dépenses d'équipement / population	5.78 € / Hab	4.67 € / Hab
Affectation en réserves d'investissement / population	5.93 € / Hab	0.00 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

## V. ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, l'encours de la dette de la résidence autonomie étant inexistant.

## VI. LES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, le budget annexe remboursant le CCAS de la mise à disposition de son personnel, à la résidence autonomie, ce qui ne nécessite pas de créer des emplois budgétaires.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Pavilly, le 21 Juillet 2020.

Pour le Président absent, et par délégation  
La Vice-Présidente

Emilie JACOB-DELESCLUSE